Informations de base 2000/0211(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur après démarrage à basse température (modif. directive 70/220/CEE) Abrogation 2005/0282(COD) Subject 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile

A et euro puin ein eur					
Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Rapporteur(e)		
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	LANGE Bernd (PSE	Ξ)	05/12/2000	
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) préce	édent(e)	Date de nomination	
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	LANGE Bernd (PSE)		05/12/2000	
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour précédent(e)	avis	Date de nomination	
	JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.			
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	RÜBIG Paul (PPE-L	DE)	09/01/2001	
Conseil de l'Union	Formation du Conseil	Réunions	Dat	е	
européenne	Transports, télécommunications et énergie	2374	200	2001-10-15	
	Environnement	2321	2000-12-18		
	Environnement	2355	200	1-06-07	
Commission	DG de la Commission		Commi	ssaire	
européenne	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME				

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/09/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0487	Résumé
20/09/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
18/12/2000	Débat au Conseil		
24/04/2001	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
24/04/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0131/2001	
15/05/2001	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0233/2001	Résumé
15/10/2001	Publication de la position du Conseil	11253/1/2001	Résumé
25/10/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
05/11/2001	Vote en commission, 2ème lecture		
14/11/2001	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0596/2001	Résumé
07/12/2001	Signature de l'acte final		
07/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
18/01/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques		
Référence de la procédure	2000/0211(COD)	
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)	
Sous-type de procédure	Note thématique	
Instrument législatif	Directive	
Modifications et abrogations	Abrogation 2005/0282(COD)	
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095 Règlement du Parlement EP 66_o-p4 Règlement du Parlement EP 050	
État de la procédure	Procédure terminée	
Dossier de la commission	ENVI/5/14727	

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0131/2001	24/04/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0233/2001 JO C 034 07.02.2002, p. 0020- 0079 E	15/05/2001	Résumé
		T5-0596/2001		

Texte adopté du Parlemer	nt, 2ème lecture	JO C 140 13.06.2002 0282 E	2, p. 0164- 14/11/2001	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Position du Conseil		11253/1/2001 JO C 009 11.01.2002, p. 0001 0006	- 15/10/2001	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législa	tif	COM(2000)0487 JO C 365 19.12.2000, p. 0268	06/09/2000 E	Résumé
Communication de la Con	nmission sur la position du Conseil	SEC(2001)1683	24/10/2001	Résumé
Autres Institutions et orga	nes			
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0225/2000 JO C 139 11.05.2001, p. 0001	28/02/2001	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 2001/0100 JO L 016 18.01.2002, p. 0032-0034	Résumé

Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur après démarrage à basse température (modif. directive 70/220/CEE)

2000/0211(COD) - 14/11/2001 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a approuvé telle qu'elle la position commune.

Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur après démarrage à basse température (modif. directive 70/220/CEE)

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Bernd LANGE (PSE, D) (procédure sans débat) en suivant sa commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur après démarrage à basse température (modif. directive 70/220/CEE)

2000/0211(COD) - 07/12/2001 - Acte final

OBJECTIF: modifier la directive 70/220/CEE concernant les mesures à prendre contre la pollution de l'air par les émissions des véhicules à moteur (démarrage à froid). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Directive 2001/100/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU: la directive a été adoptée à la suite de l'approbation, sans amendement en seconde lecture, par le Parlement européen de la position commune du Conseil. L'acte est donc réputé arrêté sous la forme de la position commune du Conseil. La directive fixe des valeurs limites d'émissions à basse température à certains véhicules utilitaires légers et petites camionnettes qui ne sont pas encore couverts par la législation communautaire actuelle, notamment: - les nouveaux types de véhicules utilitaires légers (catégorie N1) de la classe II (poids compris entre 1 305 et 1 760 kg) et de la classe II (poids supérieur à 1 760 kg); - les nouveaux types de voitures particulières (catégorie M1) destinées au transport de plus de six passagers, ainsi que de voitures particulières d'un poids supérieur à 2 500 kg. ENTRÉE EN VIGUEUR: 19/01/2002. MISE EN OEUVRE: 19/10/2002.

Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur après démarrage à basse température (modif. directive 70/220/CEE)

2000/0211(COD) - 15/10/2001 - Position du Conseil

La position commune ne change pas l'orientation générale de la proposition.Le Conseil a accepté dans leur intégralité les amendements du Parlement européen suivants: - période transitoire de neuf mois à partir de l'entrée en vigueur de la directive, au lieu de la date spécifique du 30 juin 2001); - tableau I.5.2. modifié, dans un souci de clarté juridique, pour indiquer que l'essai du Type VI doit être appliqué à tous les véhicules des catégories M et N équipés d'un moteur à allumage commandé; - valeurs limites plus strictes pour les émissions de CO et de HC en ce qui concerne les véhicules de la catégorie N1, classes II et III. Le Conseil a également accepté quant au fond l'amendement qui précise les catégories de véhicules auxquelles doivent s'appliquer les essais de démarrage à froid. Le Conseil a également estimé que la directive devait préciser que la législation existante fixe le 1er janvier 2002 comme date d'application pour les nouveaux types de véhicule de la catégorie M1 et de la catégorie N1, classe I, excepté les véhicules destinés à transporter plus de six passagers et les véhicules dont le poids maximal est supérieur à 2 500 kg.

Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur après démarrage à basse température (modif. directive 70/220/CEE)

2000/0211(COD) - 06/09/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier la directive 70/220/CE, telle que modifiée en dernier lieu par la directive 1999/102/CE, afin de compléter les valeurs limites d'émission à basse température applicables aux véhicules à moteurs à allumage commandé. CONTENU: la proposition prévoit des valeurs limites d'émission à basse température applicables aux nouveaux types de véhicules utilitaires légers (catégorie N1) de la classe II (poids compris entre 1 305 et 1 760 kg) et de la classe III (poids supérieur à 1 760 kg) équipés de moteurs à allumage commandé. La proposition inclut également dans le champ d'application des essais à basse température les nouveaux types de voitures particulières (catégorie M1) équipées de moteurs à allumage commandé et destinées au transport de plus de six passagers, ainsi que de voitures particulières équipées de moteurs à allumage commandé d'un poids supérieur à 2 500 kg. Ces voitures particulières étaient auparavant exclues du champ d'application des essais à basse température prévues dans la directive 70/220/CEE telle que modifiée par la directive 98/69/CE.

Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur après démarrage à basse température (modif. directive 70/220/CEE)

 $2000/0211 (COD) - 24/10/2001 - Communication \ de \ la \ Commission \ sur \ la \ position \ du \ Conseil$

Globalement, la Commission accueille favorablement la position commune.